



ENCADRÉ INFORMATIF – SOMMAIRE

Toute l'information se trouvant dans l'encadré informatif - sommaire ci-dessous est applicable à votre Carte de crédit, sauf lorsque nous référons spécifiquement à une carte de crédit pour laquelle vous n'avez pas appliqué ou pour laquelle nous n'avons pas approuvé votre demande. Dans ces cas, seule l'information correspondant à votre Carte de crédit est applicable. Les termes portant une lettre majuscule dans l'encadré informatif - sommaire ci-dessous sont définis dans la section intitulé « Définitions » ci-dessous.

Limite de crédit initiale	Pour connaître votre limite de crédit initiale, référez-vous à l'Entente régissant l'utilisation des cartes Visa* Banque Laurentienne qui vous a initiale été fournie par la Banque.												
Taux d'intérêt annuel	<p>Taux d'intérêts annuels¹ :</p> <p>Pour la Carte Visa Infinite*, la Carte Remises et la Carte Ma Récompense :</p> <table> <tr> <td>Sur les Achats</td> <td>20,99 %</td> </tr> <tr> <td>Sur les Transferts de solde (sans taux promotionnel)</td> <td>21,99 %</td> </tr> <tr> <td>Sur les Avances de fonds</td> <td>22,99 %</td> </tr> </table> <p>Pour la Carte à Taux Réduit :</p> <table> <tr> <td>Sur les Achats et les Transferts de solde (sans taux promotionnel)</td> <td>12,49 %</td> </tr> <tr> <td>Sur les Avances de fonds</td> <td>13,99 %</td> </tr> </table> <p>Pour tous les Titulaires de carte Visa* Banque Laurentienne :</p> <p>Aucun intérêt n'est exigé sur les Achats apparaissant sur votre relevé de compte pour la première fois, si vous n'avez aucun Solde provenant d'un relevé antérieur et si vous remboursez le solde du Compte intégralement à la date d'échéance inscrite sur votre relevé de compte. Seuls les Avances de fonds et les Transferts de solde portés à votre Compte porteront intérêt à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts.</p> <p>S'il y a un Solde provenant d'un relevé de compte antérieur ou s'il y a un nouveau Solde et que celui-ci n'est pas remboursé intégralement à la date d'échéance inscrite sur le relevé de compte, des intérêts seront imputés sur le Solde porteur d'intérêts de la façon suivante :</p> <ol style="list-style-type: none"> sur le montant de tout Achat, à partir du jour où il est porté au Compte (date d'inscription au relevé de compte) jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts; et sur le montant de toute Avance de fonds ou Transfert de solde porté au Compte, à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte jusqu'à la date de remboursement intégral du solde porteur d'intérêts. <p>Taux d'intérêt annuel promotionnel pour la Carte Visa Infinite*, la Carte Remises et la Carte Ma Récompense :</p> <table> <tr> <td>Pour les Transferts de solde</td> <td>2,99 %</td> </tr> </table> <p>Ce taux d'intérêt promotionnel est applicable pour les Transferts de solde pour les 9 premiers mois à partir du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte. Ce taux promotionnel ne s'applique pas aux autres Avances de fonds. Le ou les Transferts de solde devront être transférés dans les 50 jours suivant la date imprimée sur le porte-carte que vous avez reçu. Un montant minimum de 400 \$ devra être transféré au Compte afin de bénéficier de ce taux promotionnel.</p>	Sur les Achats	20,99 %	Sur les Transferts de solde (sans taux promotionnel)	21,99 %	Sur les Avances de fonds	22,99 %	Sur les Achats et les Transferts de solde (sans taux promotionnel)	12,49 %	Sur les Avances de fonds	13,99 %	Pour les Transferts de solde	2,99 %
Sur les Achats	20,99 %												
Sur les Transferts de solde (sans taux promotionnel)	21,99 %												
Sur les Avances de fonds	22,99 %												
Sur les Achats et les Transferts de solde (sans taux promotionnel)	12,49 %												
Sur les Avances de fonds	13,99 %												
Pour les Transferts de solde	2,99 %												
	Vous perdrez ce taux promotionnel et votre taux d'intérêt sur les Transferts de solde sera de 21,99 % si vous :												

¹ **Exemples de soldes et des frais d'intérêts** : Exemples de frais d'intérêt mensuels facturés selon le taux d'intérêt applicable pour une somme due sur un relevé de Compte pour une période de 30 jours (avec comme hypothèse qu'aucune autre transaction, aucun paiement, ni aucuns autres frais ne soient portés au Compte; avec les frais arrondis au cent le plus près) :

Solde quotidien moyen	100 \$	500 \$	1 000 \$	20 000 \$
Frais d'intérêt mensuels (selon un taux d'intérêt annuel de 20,99%)	1,75 \$	8,75 \$	17,49 \$	349,83 \$

Taux d'intérêt annuel (suite)	<p>i. n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée sur votre relevé de compte; ou</p> <p>ii. ne respectez pas l'une des conditions énoncées dans l'Entente.</p> <p>Ce taux d'intérêt annuel s'appliquera, dès le premier jour de la prochaine période de facturation suivant le défaut ci-dessus, à tout nouveau Transfert de solde porté à votre Compte, ainsi qu'à tous les soldes restants (sur Transfert de solde).</p> <p><u>Ce taux promotionnel est uniquement offert aux clients qui demandent une nouvelle carte de crédit Banque Laurentienne.</u> Les Titulaires de carte existants détenant déjà une carte de crédit Banque Laurentienne, les Titulaires de carte qui demandent un transfert vers une autre carte et les Usagers autorisés ne sont pas éligibles à cette offre.</p> <p>Taux d'intérêts annuels pour Plan de versements échelonnés :</p> <p>Si vous choisissez de convertir un Achat éligible en Plan de versements échelonnés, les intérêts pour le Plan de versements échelonnés vous seront facturés au taux d'intérêt auquel vous avez consenti selon modalités applicables.</p>		
Période sans intérêt et délai de grâce	<p>Vous bénéficiez d'une période de 21 jours sans frais d'intérêt sur les nouveaux Achats si le Solde du compte est payé au complet à la date d'échéance. Aucun délai de grâce sans intérêt n'est accordé sur les Avances de fonds et les Transferts de solde ; l'intérêt sera facturé à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts.</p>		
Calcul de l'intérêt	<p>Le calcul de l'intérêt est fait au moment du cycle de facturation de la façon suivante :</p> <p>(taux d'intérêt quotidien) x (solde moyen porteur d'intérêts quotidien) x (nombre de jours de la période de facturation mensuelle).</p>		
Paiement minimum	<p><u>Si vous êtes un résident du Québec :</u></p> <p>Votre paiement minimum correspond à 5% du Solde du compte à la fin de la période (excluant le montant d'un Achat converti en Plan de versements échelonnés).</p> <p><u>Si vous êtes un résident du Canada et que vous résidez à l'extérieur du Québec :</u></p> <p>Votre paiement minimum correspond à 3% du Solde du compte à la fin de la période (excluant le montant d'un Achat converti en Plan de versements échelonnés).</p> <p>Pour tous les Titulaires de carte Visa* Banque Laurentienne :</p> <p>Si applicable, votre paiement minimum mensuel inclura également tout montant de versement mensuel associé à un Plan de versements échelonnés en cours, tel qu'indiqué dans votre relevé mensuel.</p> <p>Dans tous les cas, tout montant de paiement minimum impayé des mois précédents, le cas échéant, sera inclus dans le montant de paiement minimum figurant à votre relevé pour la période courante.</p> <p>Si votre adresse est changée du Québec à une autre province ou territoire du Canada, les conditions de paiement minimum seront mises à jour afin de correspondre aux conditions applicables dans la juridiction de votre nouvelle adresse à l'extérieur du Québec, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la réception par la Banque Laurentienne du Canada d'un avis à cet effet.</p> <p>Si votre adresse est changée d'une province ou territoire du Canada autre que le Québec à la province du Québec, les conditions de paiement minimum seront mises à jour afin de correspondre aux conditions applicables au Québec, et ce, dans les dix (10) jours ouvrables qui suivent la réception par la Banque Laurentienne du Canada d'un avis à cet effet.</p>		
Opérations de change	<p>2,5 %</p> <p>Les transactions que vous effectuez en devises étrangères seront inscrites à votre Compte en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'exécution de ces transactions. La Banque Laurentienne du Canada ajoutera 2,5 % au taux de conversion de vos transactions au moment de leur exécution.</p>		
Frais annuels	Frais annuel	Carte principale	Carte additionnelle
	Carte Ma Récompense	Aucuns frais	Aucuns frais
	Carte à taux réduit	30 \$	Aucuns frais
	Carte Remises	65 \$	Aucuns frais
	Carte Visa Infinite*	130 \$	\$50
	<p>Ces frais sont facturés lors de l'adhésion (que la Carte soit activée ou non), et par la suite, annuellement à la date anniversaire de l'ouverture du compte.</p>		

Autres frais	<p>Les frais suivants sont portés au Compte le jour de la transaction :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avances de fonds effectuées au Canada : 3,50 \$ • Avances de fonds effectuées à l'étranger : 5 \$ • Frais de traitement de Transfert de solde : 2 % du montant transféré. • Frais pour chacun des chèques ou autres effets utilisés pour payer le Solde du compte, mais refusés par l'institution financière sur laquelle ils sont tirés : 40 \$ • Frais pour copie de relevé de compte plus de 30 jours après l'émission de ce relevé : 5 \$ par relevé. • Frais de montage pour un Plan de versements échelonnés (pour les Titulaires de carte résidant à l'extérieur du Québec) : 1,5 % du montant de l'achat (incluant les taxes applicables).
---------------------	---

DÉFINITIONS

Le Titulaire de carte principal et chacun des Utilisateurs autorisés s'entendent, de concert avec la Banque, sur ce qui suit :

DÉFINITIONS. Dans la présente Entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

« **Achat** » désigne tout bien ou service payé au moyen de votre Carte, dont le montant est imputé au Compte.

« **Achat éligible** » désigne les Achats effectués par tout Titulaire de carte qui remplit les conditions énoncées au sous-alinéa 27.3 de la présente Entente.

« **Achat net** » désigne les Achats imputés au Compte, moins les retours, les intérêts, les frais et les ajustements.

« **Alerte** » s'entend d'un message que la Banque peut transmettre automatiquement, par voie électronique, pour vous informer que le crédit disponible dans votre Compte est inférieur à une limite prédéterminée.

« **Appareil** » désigne tout Appareil électronique admissible capable de se connecter à Internet, qui prend en charge un Service de portefeuille numérique, tels qu'un ordinateur, un Appareil portatif de poche ou un téléphone, y compris toute forme de téléphone mobile, d'Appareil mobile, d'Appareil sans fil ou tout autre Appareil électronique.

« **Avance de fonds** » désigne toute avance imputée au Compte et obtenue à la suite de l'utilisation de la Carte à un guichet automatique bancaire, par téléphone ou par Internet, par l'entremise d'une autre institution financière, un Transfert de solde ou toute autre transaction équivalente à un retrait en espèces, y incluant, sans limitation, les Transactions en quasi-espèces.

« **Banque** », « **notre** », « **nos** » ou « **nous** » désigne la Banque Laurentienne du Canada.

« **Carte** » désigne toute carte de crédit Visa* Banque Laurentienne émise au nom du Titulaire de carte principal, toute carte supplémentaire émise à leur demande au nom d'un Utilisateur autorisé, ainsi que toute carte de renouvellement ou de remplacement liée au Compte, y compris la version numérique de cette carte fournie par la Banque ou utilisée par l'entremise des Services de portefeuille numérique. La Banque peut, à sa discrétion, limiter le nombre de Cartes émises pour un Compte.

« **Carte à taux réduit** » désigne la Carte Visa* à Taux Réduit Banque Laurentienne.

« **Carte Explore** » désigne la Carte Visa* Explore Banque Laurentienne.

« **Carte Ma Récompense** » désigne la Carte Visa* Ma Récompense Banque Laurentienne.

« **Carte Remises** » désigne la Carte Visa* Remises Banque Laurentienne.

« **Carte Visa Infinite*** » désigne la Carte Visa Infinite* Banque Laurentienne.

« **Compte** » désigne le compte de carte de crédit Visa* Banque Laurentienne ouvert au nom du Titulaire de carte principal.

« **Date d'adhésion** » désigne la date à laquelle l'inscription d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés est traitée et activée.

« **Découvert** » désigne tous les montants imputés au Compte à la suite de l'utilisation de la Carte, ce qui comprend les Achats (effectués en utilisant la version physique ou numérique de la Carte, les Transactions sans contact, le Service de portefeuille numérique ou autrement), les Transferts de solde, les Avances de fonds, les frais d'administration et les autres frais.

« **Entente** » désigne le Sommaire, la section I – Déclaration du coût d'emprunt et la Section II - Autres conditions, telles que mises à jour, modifiées, améliorées ou remplacées de temps à autre.

« **En règle** » désigne le Titulaire de carte principal et tous les Utilisateurs autorisés, le cas échéant, étant conformes à la présente Entente (y compris, sans s'y limiter, le fait que tous les montants dus en vertu de cette Entente (y compris le paiement des frais annuels de la Carte, le cas échéant, et le paiement de tout montant dû en vertu de Plan(s) de versements échelonnés) ne sont pas en souffrance).

« **Frais de plan de versements échelonnés** » désignent des frais d'établissement uniques qui s'appliquent aux Titulaires de carte éligible qui résident à l'extérieur de la province de Québec chaque fois qu'ils convertissent des Achats éligibles à un Plan de versements échelonnés. Les Frais de Plan de versements échelonnés vous sont communiqués dans le Sommaire. Sauf dans la mesure où d'autres dispositions de la présente Entente le stipulent, les Frais de Plan de versements échelonnés ne sont pas remboursés si le Plan de versements échelonnés est annulé.

« **Identifiants** » désignent les renseignements conservés sur votre Appareil et utilisés par le Service de portefeuille numérique pour vous identifier et identifier le Compte.

« **Limite de crédit** » désigne la Limite de crédit initiale établie au Compte, comme il est indiqué dans le Sommaire, et telle que mise à jour, révisée ou modifiée de temps à autre. La conversion d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés ne modifie pas la Limite de crédit.

« **Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé** » désigne la limite de dépenses mensuelle établie par le Titulaire de carte principal pour un Utilisateur autorisé au Compte.

« **NIP** » désigne le numéro d'identification personnel confidentiel de votre Carte.

« **Période de paiement** » désigne la Période de paiement offerte dans le cadre du Plan de versements échelonnés que le Titulaire de carte éligible peut choisir, qui est de trois (3), six (6), douze (12) ou vingt-quatre (24) mois.

« **Plan de versements échelonnés** » désigne une fonction qui permet à un Titulaire de carte de régler un Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) par versements mensuels égaux et consécutifs (y compris les intérêts, calculés au Taux d'intérêt des versements échelonnés) pendant une Période de paiement déterminée. Pour inscrire un Achat à un Plan de versements échelonnés, les conditions d'admissibilité énoncées au sous-alinéa 27.2 doivent être rencontrées.

« **Programme de points** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Visa* Ma Récompense, la Carte à taux réduit, la Carte Visa Infinite* et la Carte Explore, et il repose sur un système d'accumulation de points lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte.

« **Programme de récompenses** » désigne le Programme de remise en argent ou le Programme de points lié à votre Carte, qui a ses propres règles s'appliquant au gain, à l'échange, au transfert et à l'annulation de points ou remises en argent.

« **Programme de remise en argent** » désigne le Programme de récompenses associé à la Carte Remises et repose sur un système d'accumulation de remises en argent lié au montant des Achats nets admissibles imputés au Compte, incluant ceux effectués par l'entremise du programme de points financés par un marchand.

« **Services en ligne** » désignent la plateforme en ligne de services bancaires de la Banque que vous devez utiliser pour accéder électroniquement à votre Compte, au moyen d'un Appareil.

« **Service de portefeuille numérique** » désigne tout produit ou service de paiement numérique détenu ou exploité par un tiers, qui permet la liaison et l'utilisation de votre Carte pour traiter et effectuer avec succès des paiements et des virements au moyen d'un Appareil.

« **Sommaire** » désigne l'encadré informatif qui apparaît au début de la présente Entente.

« **Solde du compte** » ou « **Solde** » désigne le montant total de tous les Achats (que le Compte soit inscrit ou non dans un Plan de versements échelonnés), les Avances de fonds imputées au Compte ainsi que l'intérêt s'y rapportant, les frais (y compris les Frais de Plan de versements échelonnés) et autre montant payable, le cas échéant, moins les paiements et crédits portés au Compte.

« **Transactions en quasi-espèces** » désigne des achats ou des transactions où le produit ou l'item est représentatif d'espèce tel que, sans limitations, des virements télégraphiques, mandats, paris, billets de loterie, jetons de casino et des paris hors-piste.

« **Transfert de solde** » désigne l'utilisation de la Limite de crédit disponible au Compte pour rembourser en tout ou en partie le solde impayé d'une carte de crédit du Titulaire de carte principal émise par une institution financière canadienne éligible.

« **Titulaire de carte** », « **vous** », « **votre** » ou « **leur** » désigne le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé, le cas échéant.

« **Titulaire de carte éligible** » désigne le Titulaire principal de carte d'une Carte admissible.

« **Titulaire de carte principal** » désigne la personne qui demande à ouvrir un Compte et à recevoir une Carte.

« **Transactions sans contact** » désignent les transactions de paiement effectuées à l'aide d'une fonction sans contact ajoutée à la Carte, qui permet au Titulaire de carte d'effectuer des achats ou des transactions chez les commerçants participants qui disposent d'un lecteur qui ne nécessite pas l'entrée d'un NIP, selon un montant déterminé par le commerçant ou la Banque, sans avoir à entrer ou à glisser la Carte dans un dispositif aux points de vente ou un guichet automatique (le cas échéant). Par exemple, cette fonction permet au Titulaire de carte de simplement « agiter » la Carte ou, si possible, un Appareil pour lequel la Carte a été configurée pour le Service de portefeuille numérique, devant l'équipement du point de vente, sans avoir à signer un bordereau de transaction ou à entrer un NIP.

« **Utilisateur autorisé** » désigne une personne, âgée de 13 ans ou plus, qui a été ajoutée au Compte par la Banque, avec l'autorisation et à la demande du Titulaire de carte principal.

« **Versement échelonné** » désigne le Versement échelonné calculé conformément au sous-alinéa 27.4 ci-dessous.

SECTION 1 – DÉCLARATION DU COÛT D'EMPRUNT

1. **LIMITE DE CRÉDIT.** La Limite de crédit dont vous bénéficiez est indiquée au Sommaire. Cette limite peut être réduite en tout temps par la Banque, sans préavis, mais elle ne peut être augmentée par la Banque sans avoir obtenu votre consentement. La Banque peut, à son entière discrétion, vous permettre un dépassement de votre Limite de crédit à la suite d'une évaluation des Achats effectués, de vos antécédents de crédit et de compte et des risques de fraude. La Banque se réserve le droit de refuser tout dépassement de la Limite de crédit (incluant les cas où elle a déjà autorisé un dépassement).

Votre relevé de compte mensuel indique la Limite de crédit, ainsi que le crédit disponible à la date du relevé mensuel. La Banque peut établir une limite d'Avances de fonds distincte pour les transactions en quasi-espèces portées au Compte (telles que les Avances de fonds et les Transferts de solde). La limite pour les Avances de fonds ne s'ajoute pas à la Limite de crédit, il s'agit d'une limite distincte propre aux transactions en quasi-espèces et aux intérêts en lien avec ces transactions. Tout montant supérieur à la Limite de crédit sera ajouté au relevé mensuel suivant, en plus du montant des intérêts et du paiement minimum total qui s'appliquent. Si une Avance de fonds entraîne un dépassement de la limite propre aux Avances de fonds, la transaction pourrait être refusée. Aucune transaction d'un montant partiel n'est traitée.

Les Transferts de solde sont considérés comme des Avances de fonds. Nous vous recommandons de continuer à effectuer les paiements minimums sur les Comptes auxquels vous effectuez un Transfert de solde jusqu'à ce que les montants du Transfert de solde soient crédités à ces comptes afin d'éviter des frais et des pénalités de retard. Si le montant total du Transfert de solde est supérieur à la Limite de crédit, la Banque pourra, à sa seule discrétion, verser à vos créanciers un montant partiel ou l'intégralité du solde à rembourser, jusqu'à concurrence du crédit disponible. La Banque se réserve le droit de limiter le nombre de Transferts de solde ainsi que leur montant, et de refuser d'effectuer ces transferts pour quelque raison que ce soit.

Le Titulaire de carte principal peut communiquer avec la Banque ou utiliser les Services en ligne pour fixer la Limite de dépenses d'un utilisateur autorisé du Compte. Le Titulaire de carte principal peut modifier cette limite ou la retirer en tout temps. La (les) Limite(s) de dépenses de l'utilisateur autorisé est (sont) assujettie(s) à la Limite de crédit totale et à la limite des Avances de fonds du Compte. Par conséquent, le montant auquel a accès un Utilisateur autorisé pourrait être inférieur à la Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé. Le Titulaire de carte principal est tenu de toutes les obligations découlant de cette Entente (y compris les obligations de l'Utilisateur autorisé) et est entièrement responsable du Compte, tel que prévu à la présente Entente.

2. PAIEMENT. Vous devez payer le Solde du compte au plus tard à la date d'échéance indiquée au relevé de compte, ou au moins 21 jours après le dernier jour de la période couverte par le relevé mensuel. Le paiement peut être effectué de la façon suivante :

- a) en entier; ou
- b) en effectuant le paiement minimum dû indiqué sur votre relevé de compte, dont le calcul est décrit dans le Sommaire; ou
- c) en effectuant tout paiement supérieur au montant mentionné, en a) ou b). Vous devez payer immédiatement toute portion du Découvert excédant la Limite de crédit. Un crédit d'un commerçant ou une récompense (comme des points ou des remises en argent, le cas échéant) ne peut être considéré comme un paiement minimum ou en entier.

Un paiement est considéré comme effectué quand il est reçu par la Banque. Conséquemment, il vous incombe de prendre en considération tout délai de traitement relié au paiement (par exemple : délai de poste, avec une autre institution financière, etc.) avant d'effectuer un paiement. Si vous désirez établir un plan de paiement préautorisé, vous pouvez en faire la demande par l'entremise des Services en ligne ou en nous contactant au 514-252-1846 à Montréal, ou au 1-800-252-1846 ailleurs au Canada, entre 8 h et 20 h (heure normale de l'Est) du lundi au vendredi, et entre 8 et 17 h les fins de semaine.

3. INTÉRÊT. Aucun intérêt n'est exigé sur les Achats paraissant sur votre relevé de compte pour la première fois, si vous n'avez aucun Solde provenant d'un relevé antérieur et si vous remboursez le Solde du compte intégralement à la date d'échéance inscrite sur votre relevé de compte. Seuls les Avances de fonds et les Transferts de solde portés à votre Compte porteront intérêt à partir du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte, jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêt.

S'il y a un Solde provenant d'un relevé de compte antérieur ou s'il y a un nouveau Solde et que celui-ci n'est pas remboursé au complet à la date d'échéance inscrite sur le relevé de compte, des intérêts seront imputés sur le Solde porteur d'intérêts de la façon suivante :

- a) sur le montant de tout Achat, à compter du jour où il est porté au Compte (date d'inscription au relevé de compte) jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts; et
- b) sur le montant de toute Avance de fonds et Transfert de solde portés au Compte, à compter du jour de l'obtention de l'Avance de fonds ou du jour où le Transfert de solde est porté à votre Compte, jusqu'à la date de remboursement intégral du Solde porteur d'intérêts.

Privilège de taux d'intérêt réduit. Le taux d'intérêt réduit est un privilège qui vous est accordé par la Banque moyennant des frais mensuels. Dans le cas où vous bénéficiez du privilège de taux d'intérêt réduit, ce privilège peut vous être retiré dès le moment où vous êtes en défaut de remplir l'une de vos obligations. Dès que la Banque vous retire ce privilège, le taux d'intérêt pour la carte Visa* Banque Laurentienne émise sans privilège de taux réduit redevient applicable.

Privilège de taux d'intérêt promotionnel. Si vous bénéficiez d'un taux d'intérêt annuel promotionnel sur vos Avances de fonds, ou sur vos Transferts de solde, vous perdrez ce taux promotionnel à la fin de la période promotionnelle indiquée à votre relevé de compte ou hâtivement, si vous : i) n'effectuez pas votre paiement minimum au plus tard à la date d'échéance indiquée à votre relevé de compte; ou ii) ne respectez pas l'une des conditions énoncées dans l'Entente. Le cas échéant, votre taux promotionnel sera remplacé par le taux d'intérêt applicable sans promotion pour toute Avance de fonds et tout Transfert de solde indiqué à votre relevé de Compte à la rubrique « Taux d'intérêt annuel » sous « Avances de fonds » et « Transferts de solde ». Ce taux d'intérêt annuel s'appliquera, dès le premier jour de la prochaine période de facturation suivant le défaut ci-dessus, et ce, à toute nouvelle Avance de fonds et Transfert de solde portés à votre Compte, ainsi qu'à tous les Soldes restants (sur les Avances de fonds et Transferts de solde).

4. CALCUL DE L'INTÉRÊT. Les intérêts sont calculés d'après le taux d'intérêt annuel stipulé dans votre relevé de compte, selon la méthode de calcul suivante : le taux d'intérêt quotidien, multiplié par le Solde quotidien moyen porteur d'intérêts, multiplié par le nombre de jours de la période de facturation mensuelle (de 28 à 31 jours).

Le taux d'intérêt quotidien est d'abord calculé en divisant le taux d'intérêt annuel stipulé dans votre relevé de compte par le nombre de jours dans l'année. Le Solde quotidien moyen porteur d'intérêts est ensuite calculé en additionnant les Découverts porteurs d'intérêts à la fin de chaque jour au cours de la période de facturation et en divisant la somme obtenue par le nombre de jours de cette période.

Aucun intérêt n'est perçu, ni sur les intérêts, ni sur les frais d'administration et les autres frais. Le taux d'intérêt annuel est indiqué sur le relevé de compte sous forme de pourcentage.

5. IMPUTATION DES PAIEMENTS.

A. Votre paiement est d'abord imputé au paiement minimum dû sur le Compte selon les montants facturés sur votre relevé mensuel dans l'ordre suivant : (1) les intérêts; (2) les frais d'administration (les frais annuels ou mensuels par exemple) ou les autres frais (par exemple les frais pour Avances de fonds ou insuffisance de fonds); (3) tout paiement de Versement mensuel échelonnés (sous-alinéa 27.5) exigible en vertu du Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel; (4) les primes d'assurance (tel qu'Assur-paiement^{MC}); (5) les Avances de fonds, les Achats et les transactions qui figurent sur votre relevé de compte mensuel, y compris tout montant excédant votre Limite de crédit ou tout montant en souffrance; (6) les autres Achats et transactions qui ne figurent pas encore sur le relevé, mais qui sont portés au Compte; et (7) le solde du capital de tout Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé mensuel.

Si l'un ou l'autre des éléments des catégories (1) à (7) ci-dessus porte intérêt à des taux qui diffèrent, votre paiement sera imputé en commençant par les éléments portant intérêt au taux le plus élevé jusqu'aux éléments portant intérêt au taux le plus bas.

Toutefois, si vous acquittez le montant minimum total en entier chaque mois, tout Versement mensuel échelonné exigible en vertu du Plan de versements échelonnés qui figure sur votre relevé de compte mensuel est toujours acquitté.

Si votre paiement a pour effet de rembourser la totalité de votre Plan de versements échelonnés plus tôt que le terme prévu, le Plan de versements échelonnés prendra fin et sera sujet aux modalités de la présente Entente. Veuillez vous référer au sous-alinéa 27.11 pour avoir plus de détails.

Si plus d'un Plan de versements échelonnés est en vigueur, le montant excédentaire sera appliqué au Plan de versements échelonnés qui se termine en premier.

B. Lorsque vous effectuez un paiement excédant le paiement minimum, le montant du paiement qui est supérieur au paiement minimum sera imputé dans le même ordre que celui indiqué au paragraphe A ci-dessus, en fonction de la proportion que représente chacun des montants facturés par rapport à votre Solde.

Par exemple, si votre Solde est composé de 5 % de frais d'administration, 10 % d'Avances de fonds à taux promotionnel, 15 % d'Avances de fonds à taux régulier et 70 % d'Achats, alors 5 % de votre paiement sera imputé à vos frais d'administration, 10 % à vos Avances de fonds à taux promotionnel, 15 % à vos Avances de fonds à taux régulier et 70 % à vos Achats.

C. Lorsque vous effectuez un paiement excédant votre Solde, le montant du paiement qui est supérieur au Solde sera imputé en priorité sur vos Achats et Avances de fonds, en fonction de la proportion qu'ils représentent sur votre relevé par rapport à votre solde, selon la méthode indiquée à la section B.

6. FRAIS D'ADMINISTRATION ET AUTRES FRAIS. Les frais d'administration et autres frais indiqués dans le Sommaire s'appliquent au Compte et la Banque peut les porter au Compte dès qu'ils sont imputables, soit au moment où le service est rendu (ou dans le cas de frais d'administration et des options auxquelles vous pouvez adhérer, au moment de l'adhésion ou de l'anniversaire du service). Ces frais sont non remboursables. De plus, si le Découvert ou tout intérêt porté sur la Carte sont garantis par une hypothèque mobilière, vous êtes responsable de tous les frais associés à la publication d'une telle garantie auprès du *Registre des droits personnels et réels mobiliers* (RDPRM) ou de tout registre de même nature, y compris tous les frais de cession de rang ou autres frais de même nature.

7. SERVICES OPTIONNELS. Pour être admissible à l'Assur-paiement^{MC}, vous devez être le Titulaire de carte principal et être âgé entre 18 et 64 ans inclusivement au moment de l'adhésion. Des frais de 0,97 \$ par 100 \$ de solde de votre Carte, tel qu'indiqué sur votre relevé de compte mensuel, s'appliquent. Ce frais ou prime d'assurance sera ajouté au solde de votre Carte.

Tout autre service optionnel sera assujéti aux conditions qui lui sont propres. La Banque n'assume aucune responsabilité quant aux services qui sont fournis par des tiers.

8. ANNULATION DE SERVICES OPTIONNELS (INCLUANT L'ASSURANCE). Vous pouvez annuler un service optionnel dans les trente (30) jours suivant la réception de l'entente applicable en communiquant avec la Banque ou avec le fournisseur de service. La Banque ou le fournisseur de service procédera à l'annulation du service vous remboursera un montant équivalent au montant calculé selon la formule suivante, lesquels frais qui, à la date de son annulation, ont été payés ou ajoutés au Découvert sans que le service n'ait été fourni :

$R = A \times ((n - m)/n)$ Où :

R représente la somme à rembourser ou à porter au crédit;

A désigne le montant des frais payés pour tout montant du service optionnel inutilisé à la date d'entrée en vigueur de l'annulation;

n désigne la période commençant au moment où les frais ont été imputés et se terminant à la date où la période du service optionnel aurait pris fin n'eût été de l'annulation;

m désigne la période écoulée du moment où les frais ont été imputés au moment de l'annulation.

9. VOTRE RESPONSABILITÉ. La politique de Responsabilité zéro de Visa* vous protège si vous êtes victime de fraude liée à une utilisation non autorisée de la Carte ou des renseignements du Compte, à condition que vous preniez des mesures raisonnables pour prévenir la perte ou le vol de la Carte, notamment la protection de votre NIP et des autres codes de sécurité, comme le stipule la présente Entente ou conformément aux directives de sécurité émises par la Banque de temps à autre. Par conséquent, si vous ne prenez pas ces mesures raisonnables ou si vous omettez d'aviser rapidement la Banque de la perte ou du vol de la Carte, vous serez tenu entièrement responsable de tous les frais encourus. Votre responsabilité maximale pour l'utilisation non autorisée de la Carte, des renseignements du Compte ou du NIP est de 50 \$, à moins que vous ayez fait preuve de négligence grave, ou au Québec, d'une faute lourde, dans la protection de la Carte, des renseignements du Compte ou du NIP.

Vous ne serez pas responsable de l'utilisation non autorisée de votre Carte, des renseignements du Compte ou du NIP, si vous avisez la Banque que la Carte, des renseignements du Compte ou votre NIP ont été perdus ou volés ou risquent autrement d'être utilisés d'une façon non autorisée.

Vous n'êtes pas responsable des pertes dues à des défauts techniques, à des erreurs de la Banque ou à des problèmes de fonctionnement du système. Vous consentez à collaborer avec la Banque en tout temps dans le cadre de toute enquête.

Vous serez protégé par la Banque aux mêmes conditions lorsque vous utilisez votre Carte dans un guichet automatique.

- 10. EXIGIBILITÉ DU SOLDE IMPAYÉ.** Si le Solde du compte n'est pas remboursé ou qu'un paiement n'a pas été effectué à la date d'échéance établie, les frais suivants peuvent être imposés :
- les intérêts courus et les frais sur le Solde, lesquels sont calculés au taux d'intérêt annuel en vigueur;
 - les frais de justice engagés par la Banque ou en son nom relativement aux procédures intentées en vue de recouvrer ou tenter de recouvrer le montant du Solde du compte; et
 - les frais engagés pour traiter un chèque ou un autre effet qui a été donné en remboursement et qui a été refusé.

- 11. DEVICES ÉTRANGÈRES.** Si vous effectuez des transactions en devises étrangères, elles seront converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur au moment de l'exécution de la transaction, majoré du taux de conversion des devises étrangères mentionné au Sommaire.

12. COMMUNICATION AVEC LA BANQUE.

Carte perdue ou volée.

Vous vous engagez à aviser la Banque **immédiatement** :

- de la perte ou du vol d'une Carte;
- si vous soupçonnez qu'une autre personne connaît votre NIP ou tout autre code de sécurité;
- si votre Appareil lié à un Service de portefeuille numérique est perdu ou volé, ou si vos Identifiants d'ouverture de session ou la sécurité ou l'intégrité de votre Carte ou de votre Appareil sont compromis; ou
- si vous soupçonnez qu'une autre personne utilise votre Carte ou le numéro sur votre Carte.

Vous pouvez informer la Banque en appelant le Centre télébancaire au 514-252-1846 à Montréal (appels à frais virés acceptés) ou au 1-800-252-1846 (sans frais) ailleurs au Canada et aux États-Unis, 24 heures sur 24, sept jours sur sept.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les cartes Visa* et votre Compte, y compris de l'information relative au taux de crédit, au délai de grâce, aux frais non liés aux intérêts, aux Plans de versements échelonnés et à la date à laquelle les intérêts commencent à s'accumuler, toute information liée à la collecte de renseignements personnels en vertu de l'article 14 (Consentement à la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels) ainsi que toute information relativement aux transactions indiquées à votre relevé de compte, veuillez téléphoner au 514-252-1846 (Montréal et les environs) ou au 1-800-252-1846 (sans frais) de 8 h à 20 h (HNE) du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h la fin de semaine.

13. ALERTES.

- La Banque vous transmettra une Alerte si le montant de crédit disponible dans votre Compte est inférieur à la limite que vous avez indiquée à la Banque ou à 100 \$ si aucune limite n'a été fixée. Les Alertes peuvent être transmises par message texte ou courriel selon vos préférences, les coordonnées que vous avez fournies et la disponibilité des modes de communication à la Banque. La Banque transmet les Alertes sans frais, mais votre fournisseur de services pourrait percevoir des frais de messagerie standard, des frais de réseau mobile ou des frais de transmission de données.
- Vous comprenez que vous ne recevrez pas d'Alertes si vous avez retiré votre consentement ou n'avez pas fourni les coordonnées requises aux fins de transmission des Alertes.
- Vous comprenez que si vous ne souhaitez pas recevoir d'Alertes, vous pouvez retirer votre consentement en tout temps en avisant la Banque par écrit. Pour retirer votre consentement et ne pas recevoir d'Alertes, choisissez l'option « se désabonner » dans une Alerte que la Banque vous a transmise.
- Vous vous engagez à informer la Banque de tout changement à l'égard de vos coordonnées. Vous comprenez que vous pouvez modifier vos préférences en tout temps, notamment en mettant à jour vos coordonnées, en modifiant votre limite ou en consentant à recevoir des Alertes après avoir retiré votre consentement.
- Pour un Compte détenu conjointement (avec Usager(s) autorisé(s)) :**
 - Chaque Titulaire de carte peut définir sa propre limite aux fins des Alertes du Compte, en tout temps.
 - Chaque Titulaire de carte recevra une Alerte si le montant de crédit disponible dans le Compte est inférieur à la limite indiquée à la Banque ou à 100 \$ si aucune limite n'a été fixée.
 - Chaque Titulaire de carte qui ne souhaite pas recevoir d'Alertes peut retirer son consentement en tout temps. Pour retirer votre consentement et ne pas recevoir d'Alertes, choisissez l'option « se désabonner » dans une Alerte que la Banque vous a transmise.
 - Chaque Titulaire de carte peut modifier ses préférences en tout temps, notamment en mettant à jour ses coordonnées, en modifiant sa limite ou en consentant à recevoir des Alertes après avoir retiré son consentement.
- Les Alertes de la Banque peuvent comprendre des renseignements personnels et confidentiels, notamment votre nom, le Solde du compte ou le crédit disponible. Vous consentez explicitement à ce que la Banque utilise ces renseignements personnels et confidentiels.
- Vous reconnaissez que toute Alerte pourrait être retardée, mal acheminée, non transmise ou inexacte en raison de divers facteurs, y compris des défaillances de systèmes et des difficultés techniques, et que sauf dans les mesures prévues à la présente déclaration ou aux lois applicables, la Banque ne peut être tenue responsable de toute perte découlant de votre recours aux Alertes, ni de l'exactitude ou de l'inexactitude de toute Alerte, quelle que soit la cause d'action, y compris, sans s'y limiter, la négligence, même si la Banque est informée de la possibilité de tels dommages. Vous reconnaissez également que la Banque ne peut être tenue responsable des retards, des défauts de livraison ou des mauvais acheminements d'une Alerte, des erreurs dans le contenu d'une Alerte ou de toute mesure que vous ou un tiers avez prise ou n'avez pas prise en vous fiant à une Alerte.

SECTION 2 – AUTRES CONDITIONS

- 14. CONSENTEMENT À LA COLLECTE, L'UTILISATION ET LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS.** La collecte, l'utilisation et la communication de vos renseignements personnels sont régis par l'Entente relative aux renseignements personnels de la Banque Laurentienne du Canada, telle que modifiée ou remplacée, de temps à autre. Référez-vous à l'Entente relative aux renseignements personnels de la Banque Laurentienne du Canada, ainsi qu'aux pratiques applicables en matière de protection de vos renseignements personnels pour obtenir plus d'information relativement à la collecte, à l'utilisation et à la communication de vos renseignements personnels. Ces pratiques sont plus amplement détaillées dans la Déclaration de confidentialité de Banque Laurentienne Groupe Financier, ainsi que dans la brochure intitulée « Question de Discrétion ». La Déclaration de confidentialité de Banque Laurentienne Groupe Financier et la brochure « Question de Discrétion » sont disponibles [ici](#) en ligne.
- 15. UTILISATION DE LA CARTE VISA*.** Vous pouvez utiliser la Carte pour effectuer des Achats et obtenir des Avances de fonds, ou encore à toutes autres fins que la Banque peut autoriser. Vous ne devez pas utiliser la Carte après la date d'expiration imprimée sur celle-ci ou à des fins illégales, inacceptables ou illicites.
- 16. PROPRIÉTÉ DE LA CARTE.** La Carte demeure la propriété de la Banque et personne d'autre que tout Titulaire de carte, le cas échéant, ne peut l'utiliser. La Banque peut en tout temps révoquer le droit d'utilisation de la Carte et les privilèges y étant associés. Si la Carte est révoquée, vous devrez la retourner à la Banque.
- 17. RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE DÉCOUVERT.** Le Titulaire de carte principal est responsable de tout Découvert et de l'intérêt s'y rapportant, y compris le Découvert contracté par toute personne à laquelle vous avez donné l'autorisation expresse ou implicite d'utiliser la Carte (y compris tout Utilisateur autorisé de la Carte). Si vous ou une personne autorisée signez une facture ou un justificatif pour une Avance de fonds, ou donnez le numéro du Compte pour effectuer un Achat ou une Avance de fonds sans présenter la Carte (comme dans le cas d'une commande postale, téléphonique ou par Internet), ces transactions auront la même portée juridique que si vous aviez utilisé votre Carte ou signé la facture. Le Titulaire de carte principal est entièrement responsable de tout Solde du compte résultant de l'utilisation de la Carte par le Titulaire de carte principal et tout Utilisateur autorisé. Le Titulaire de carte principal et le Coemprunteur autorisent la Banque à affecter les fonds qu'elle a en dépôt ou dans une de ses filiales contre tout Solde du compte qui n'a pas été payé selon les conditions de la présente Entente. Par souci de clarté, la responsabilité concernant le Découvert et des intérêts afférents du Titulaire de carte principal s'applique également, comme il est décrit ci-dessus, lorsque le Titulaire de carte principal et chaque Utilisateur autorisé, le cas échéant, utilisent la Carte par l'entremise du Service de portefeuille numérique ou effectuent des Transactions sans contact.
- 18. SOLDE CRÉDITEUR EXCÉDENTAIRE.** Nonobstant toute stipulation contraire, la Banque se réserve en tout temps le droit de remettre au Titulaire de carte principal, en partie ou en totalité, toute somme d'argent reçue en sus du Solde du compte en utilisant le mode de paiement au choix de la Banque, et ce, sans préavis au Titulaire de carte principal ni autorisation additionnelle de la part du Titulaire de carte principal.
- 19. DÉCHÉANCE DU BÉNÉFICE DU TERME.** Malgré toute autre disposition de la présente Entente, la totalité du Solde du compte deviendra immédiatement due et exigible, sans préavis ni demande de la part de la Banque, si :
- Le Titulaire de carte principal ou un Utilisateur autorisé décédez;
 - Le Titulaire de carte principal ou un Utilisateur autorisé êtes insolvable, faites faillite ou vous prévalez de toute loi relative à la faillite ou l'insolvabilité;
 - Le Titulaire de carte principal ou un Utilisateur autorisé faites défaut de respecter l'une de vos obligations en vertu de la présente Entente;
 - si des créanciers entament des procédures judiciaires ou administratives gouvernementales pour saisir les biens du Titulaire de carte principal;
 - Le Titulaire de carte principal a fait une déclaration fautive;
 - La situation financière du Titulaire de carte principal n'est pas celle présentée dans la demande d'adhésion ou s'est détériorée après la date où la demande a été faite.

Le cas échéant, la Banque se réserve le droit de verrouiller la Carte, de réduire, d'annuler la Limite de crédit et la Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé de chaque Carte, fermer le Compte et/ou d'affecter les fonds en dépôt chez elle ou chez une de ses filiales contre tout Solde du compte, conformément à l'article 17 (Responsabilité concernant le Découvert) et ce, sans préavis ni demande de la part de la Banque.

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Clause de déchéance du bénéfice du terme) – Résidents du Québec seulement

Avant de se prévaloir de cette clause, le commerçant doit expédier au consommateur un avis écrit et, à moins d'en être exempté conformément à l'article 69 du Règlement général, un relevé de compte. Dans les 30 jours qui suivent la réception par le consommateur de l'avis et, s'il y a lieu, du relevé de compte, le consommateur peut :

- soit remédier au fait qu'il soit en défaut;
- soit présenter une requête au tribunal pour faire modifier les modalités de paiement prévues au présent contrat.

Le consommateur aura avantage à consulter les articles 104 à 110 de la *Loi sur la protection du consommateur* (L.R.Q., c. P-40.1), de même que l'article 69 du Règlement général adopté en vertu de cette loi et, au besoin, à communiquer avec l'*Office de la protection du consommateur*.

- 20. REFUS PAR UN COMMERÇANT.** La Banque, ses successeurs et ses ayants droits ne sont pas responsables du refus de votre Carte ou si vous ne pouvez autrement utiliser le Compte. Vous devez régler toute réclamation ou contestation se rapportant à une transaction directement avec le commerçant. La Banque doit créditer le Compte dès qu'elle reçoit une note de crédit émise par le commerçant.

Si la Banque n'a pas reçu de note de crédit au moment de préparer le relevé de compte, vous devez payer le Solde figurant sur le relevé conformément à la présente Entente. Toutefois, vous pouvez communiquer avec la Banque pour discuter de contestations relatives à un Découvert sur votre relevé de compte.

En considération du crédit porté au Compte par la Banque en regard de toute réclamation contestée et reconnaissant que la Banque n'a aucune obligation légale d'effectuer un tel crédit, vous vendez, cédez et transférez à la Banque tous vos droits et subrogez la Banque dans tous vos droits relativement à toute réclamation contestée concernant votre Compte.

Pour les fins de la présente clause, « **réclamation contestée** » désigne tout droit, réclamation, demande ou autre intérêt (incluant toute cause d'action acquise ou susceptible d'être acquise) que vous avez ou pourriez avoir à l'avenir, d'être remboursé pour ou autrement recouvrer tout ou une partie d'un montant suite à tout achat effectué par vous auprès de toute personne, entité, commission, office, fonds ou autre source (le « **commerçant** ») découlant de toute transaction contestée, lorsque la Banque crédite votre Compte pour toute somme reliée à la transaction contestée.

« **Réclamation contestée** » exclut toute réclamation que vous pourriez avoir contre un commerçant autre que celle strictement reliée à une transaction contestée et exclut également, sans limitation, toute réclamation basée :

- i) sur la négligence (qu'elle soit reliée aux dommages personnels ou aux biens),
- ii) sur la responsabilité du fait des produits,
- iii) sur les fausses représentations ou omissions,
- iv) sur des contrats,
- v) sur un manquement à une garantie expresse ou implicite,
- vi) sur un manquement à toute législation fédérale, provinciale, municipale, ou étrangère (incluant les lois en matière de protection du consommateur),
- vii) pour des pénalités, dommages punitifs ou exemplaires,
- viii) pour des dommages dépassant le montant de la transaction contestée.

Vous consentez à donner votre entière coopération à la Banque dans le déroulement de toute réclamation ou poursuite reliée à toute réclamation contestée et à exécuter tout document requis par la Banque y ayant trait.

Sans limiter la généralité de la cession décrite dans la présente Entente, vous convenez que toute somme susceptible d'être recouvrée d'un commerçant ou toute tierce partie, reliée à toute réclamation contestée, appartiendra exclusivement à la Banque et sera payable directement à la Banque. Si pour une quelconque raison ces sommes vous sont directement payées ou autrement créditées au Compte, vous les rembourserez ou endosserez tout chèque immédiatement à la Banque, comme requis.

21. PAIEMENTS PRÉAUTORISÉS. Certains commerçants sont abonnés à un service (l'outil de mise à jour de compte Visa*) permettant de transférer automatiquement les paiements préautorisés de votre ancienne Carte vers la nouvelle Carte émise. Lorsque vos Cartes expirent, sont perdues ou volées et que de nouvelles Cartes sont émises, les données de la nouvelle Carte peuvent être transmises aux commerçants participants. Ce service vise à éviter l'interruption d'un service ou d'un abonnement préalablement pris entre vous et le commerçant. Veuillez noter que tous les commerçants ne sont pas abonnés à l'outil de mise à jour de compte Visa*. Vous êtes responsable de communiquer avec les commerçants avec lesquels vous avez établi des paiements préautorisés pour vous assurer qu'ils possèdent les renseignements pertinents pour prélever vos paiements préautorisés. Pour plus de détails, veuillez communiquer avec vos commerçants.

22. NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL (NIP) OU TOUT AUTRE CODE DE SÉCURITÉ. Vous êtes responsable de protéger votre Carte, votre NIP et tout autre code de sécurité lié à la Carte, y compris les mots de passe, les codes d'accès et les numéros de compte qui sont utilisés ou qui sont nécessaires pour effectuer des transactions en ligne ou ailleurs. Vous devez garder ce numéro confidentiel et dans un endroit distinct de votre Carte. Vous devez notamment veiller à ne jamais inscrire votre NIP sur votre Carte ou sur un document facilement accessible (ex. : sur un document gardé dans un portefeuille ou dans un sac à main). Vous vous engagez à ne pas utiliser comme NIP une série de chiffres qui puisse être facilement découverte, et particulièrement un NIP composé, au complet ou en partie, de votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone, votre date de naissance ou votre numéro d'assurance sociale.

23. GUICHETS AUTOMATIQUES. Vous pouvez utiliser la Carte dans les guichets automatiques et terminaux désignés par la Banque pour retirer des fonds : l'ensemble de transaction ne doit pas excéder 500 \$ (Carte à taux réduit, Carte Ma Récompense, et Carte Remises) ou 1 000 \$ (Carte Explore et Carte Visa Infinite*) par jour. Les Avances de fonds obtenues à partir d'un guichet automatique ou d'un terminal ne peuvent excéder le crédit disponible de votre Limite de crédit et seront remboursées conformément aux dispositions de cette Entente.

Vous consentez à vous conformer aux instructions et directives de la Banque concernant l'utilisation de la Carte et des guichets automatiques. Sauf dispositions contraires énoncées aux articles 9 (Votre responsabilité) et 17 (Responsabilité concernant le Découvert), l'usage des guichets automatiques ou de la Carte est entièrement à vos risques, et la Banque n'est en aucun cas responsable des accidents, agressions, vols, pertes, dommages ou inconvénients que vous pourriez subir lors de l'utilisation d'un guichet automatique ou par le défaut de fonctionnement de celui-ci, qu'il soit situé ou non dans un endroit appartenant à la Banque.

Les relevés et les registres de la Banque portant sur les opérations d'un guichet automatique feront preuve des transactions effectuées.

24. RELEVÉ DE COMPTE ET VÉRIFICATION. Un relevé de compte vous sera remis mensuellement, à moins qu'aucune inscription et qu'aucun Solde n'apparaissent à votre Compte. Si vous n'avez pas avisé la Banque par écrit, dans les trente (30) jours suivant la date de votre relevé de compte, de toute erreur ou omission sur ce relevé, la Banque pourra considérer ce relevé comme complet et exact, à l'exception de tout montant incorrectement porté au crédit de votre Compte. Cela s'applique également aux points et aux remises en argent obtenus par l'entremise du Programme de récompenses. Une microfiche ou autre copie d'une facture, d'un relevé d'Avance de fonds, d'un Transfert de solde ou de tout autre document relatif à une transaction constituera une preuve suffisante de votre responsabilité.

25. UTILISATEURS AUTORISÉS. Nous enverrons l'Entente au Titulaire de carte principal avec la Carte de l'Utilisateur autorisé. La Banque peut communiquer des informations sur le Compte à l'Utilisateur autorisé. Toutes ces communications et autres avis peuvent être envoyés par voie électronique, lorsque la Banque a obtenu le consentement approprié et suffisamment d'informations sur l'Utilisateur autorisé. La Banque peut, au besoin, poster les communications et avis directement à l'Utilisateur autorisé à l'adresse postale fournie ou communiquer directement avec le Titulaire de carte principal, auquel cas le Titulaire de carte principal s'engage à remettre ces avis et communications à l'Utilisateur autorisé.

Les Utilisateurs autorisés sont autorisés par la Banque à effectuer ce qui suit, et la Banque peut traiter directement avec les Utilisateurs autorisés pour certaines fonctionnalités que la Banque rend disponible pour le Compte de temps à autre (à sa discrétion), soit par l'entremise des Services en ligne ou en communiquant avec eux, y incluant les fonctionnalités suivantes :

- a) activer leur Carte (étant entendu que l'Utilisateur autorisé ne peut activer sa Carte que lorsque le Titulaire de carte principal a activé sa propre Carte);
- b) consulter les informations relatives au Compte (pour sa Carte émise pour ce Compte). Les relevés de Compte ne seront pas envoyés à l'Utilisateur autorisé;
- c) verrouiller et déverrouiller sa Carte pour toutes les transactions (y compris les Achats et les Avances de fonds), qu'elles soient effectuées en personne ou en ligne, y compris pour les transactions effectuées dans une devise étrangère. Toutefois, une Carte d'Utilisateur autorisé qui a été verrouillée par le Titulaire de carte principal ne peut pas être déverrouillée par un Utilisateur autorisé. Dans ce cas, seul le Titulaire de carte principal pourra demander le déverrouillage de la Carte;
- d) modifier les informations le concernant (telles que l'adresse, le numéro de téléphone et la langue préférée par exemple);
- e) modifier les informations budgétaires figurant dans les Services en ligne;
- f) télécharger des transactions;
- g) modifier les préférences de notification associées à sa Carte;
- h) ajouter, mettre à jour ou supprimer un avis de voyage associé à sa Carte;
- i) déclarer la perte ou le vol d'une Carte conformément à l'article 12.

Les Utilisateurs autorisés ne peuvent pas donner à la Banque des instructions concernant le Compte, comme demander le remplacement d'une Carte existante ou la modification de la Limite de dépenses de l'utilisateur autorisé.

- 26. SERVICES DE PORTEFEUILLE NUMÉRIQUE.** Si vous utilisez un Service de portefeuille numérique, des conditions supplémentaires s'appliquent. Pour utiliser un Service de portefeuille numérique fourni ou développé par la Banque et qui peut être offert de temps à autre, vous devez préalablement consentir aux conditions d'utilisation applicables au Service de portefeuille numérique. Ces conditions vous sont fournies et vous devrez les accepter au moment de votre inscription ou de votre première ouverture de session pour utiliser ce service. Les conditions d'utilisation du Service de portefeuille numérique, telles que modifiées de temps à autre, font partie intégrante de la présente Entente. Vous pouvez également les consulter [ici](#) en ligne.

Si vous avez activé un Service de portefeuille numérique sur votre Appareil, vous devez veiller à ce que tous vos Identifiants soient supprimés de celui-ci ou de votre carte SIM (i) avant de vendre ou de disposer de votre Appareil ou votre carte SIM ou (ii) sur-le-champ en cas de perte de votre Appareil ou de votre carte SIM ou si la sécurité ou l'intégrité de ceux-ci est compromise.

- 27. PLAN DE VERSEMENTS ÉCHELONNÉS.** Un Titulaire de carte éligible peut inscrire un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés moyennant certaines conditions. L'inscription d'un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés ne modifie pas la Limite de crédit de la Carte et les remises (comme les points ou les remises en argent, le cas échéant) obtenus pour l'Achat éligible ne sont pas perdus. La participation à un Plan de versements échelonnés est volontaire.

27.1 Conflit. En cas de conflit entre les modalités des Plans de versements échelonnés énoncées dans l'article 27, et toute autre condition de la présente Entente, ces modalités auront préséances dans le contexte des Plans de versements échelonnés.

27.2 Admissibilité à un Plan de versements échelonnés. Les Titulaires de carte éligibles peuvent inscrire des Achats éligibles dans un Plan de versements échelonnés si les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) vous êtes un Titulaire de carte éligible ;
- b) l'Achat se qualifie d'Achat éligible ;
- c) le Compte est En règle.

De temps à autre, la Banque peut modifier les critères d'éligibilité à un Plan de versements échelonnés. Elle peut également fixer et vous communiquer d'autres restrictions d'admissibilité au Plan de versements échelonnés. Un Titulaire de carte éligible peut inscrire un ou plusieurs Achats éligibles au moyen des Services en ligne, pour autant que les autres conditions soient rencontrées.

27.3 Achats éligibles et moment pour choisir un Plan de versements échelonnés. Un Achat sera qualifié d'Achat éligible si les conditions suivantes sont rencontrées :

- a) la Banque identifie l'Achat à titre d'Achat éligible pouvant être inscrit à un Plan de versements échelonnés (ce ne sont pas tous les Achats qui sont admissibles) ;
- b) le montant de l'Achat porté au Compte est égal ou supérieur à cent dollars (100 \$) canadiens (avant taxes), ou correspond à tout autre montant que la Banque peut désigner et dont elle vous informe, de temps à autre;

Les Achats éligibles sont déterminés durant la période couverte par le relevé pour laquelle ils sont portés pour la première fois au Compte. La Banque identifie les Achats éligibles qui peuvent être inscrits à un Plan de versements échelonnés par l'entremise des Services en ligne (des restrictions s'appliquent). Les Achats éligibles qui figurent déjà sur votre relevé de compte ne sont pas admissibles. Les éléments suivants ne se qualifient pas d'Achats éligibles : les Avances de fonds et les Transferts de solde, les intérêts, les frais, et les primes d'assurance. Les Achats portés à votre Compte après une omission de paiement pourraient ne pas être admissibles à un Plan de versements échelonnés. Un Achat éligible doit être converti en un Plan de versements échelonnés pendant la période couverte par le relevé pour lequel il a été porté au Compte, et ce avant la date de début de la période du prochain relevé. Après cette date, l'Achat éligible n'est plus éligible et ne peut plus être converti en un Plan de versements échelonnés. Dès qu'un Achat éligible est converti en un Plan de versements échelonnés et qu'il est activé et traité, le Plan de versements échelonnés apparaîtra sur votre relevé de compte.

27.4 Frais de Plans versements échelonnés, Versement(s) échelonné(s) et Taux d'intérêt des versements échelonnés.

Pour inscrire un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés, vous devez sélectionner une Période de paiement parmi les options offertes pour l'Achat éligible en question. Le montant de l'Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) sera divisé par le nombre de mois de la Période de paiement choisie. Chaque mensualité ainsi calculée sera désignée comme un « **Versement échelonné** ». Chaque Versement échelonné sera payable par versements mensuels fixes et égaux, à l'exception du premier Versement échelonné mensuel qui peut être supérieur ou inférieur aux autres mensualités du Plan de versements échelonnés en raison de son arrondissement. Le montant de l'Achat éligible inscrit au Plan de versements échelonnés (y compris toutes les taxes applicables) portera intérêt au taux d'intérêt annuel correspondant à celui de la Période de paiement choisie (le « **Taux d'intérêt des versements échelonnés** »), à compter de la Date d'adhésion au Plan de versements échelonnés, jusqu'à ce que le montant lié à ce Plan de versements échelonnés soit remboursé en totalité, comme suit :

Période de paiement	Taux d'intérêt annuel des versements échelonnés (résidents du Québec seulement)	Taux d'intérêt annuel des versements échelonnés (ailleurs au Canada)
3 mois	5,99 %	3,99 %
6 mois	7,99 %	5,99 %
12 mois	8,99 %	7,99 %
24 mois	9,99 %	8,99 %

Si vous résidez à l'extérieur de la province de Québec, des Frais de plan de versements échelonnés seront payables et portés à votre Compte à chaque fois que vous inscrivez un Achat éligible à un Plan de versements échelonnés. Chaque Frais de plan de versements échelonnés doit être réglé en totalité au premier relevé de compte suivant la Date d'adhésion. À moins que la présente Entente ne le prévoie, si le Plan de versements échelonnés est annulé les Frais de plan de versements échelonnés ne sont pas remboursés.

Une fois que vous avez inscrit votre Achat éligible à un Plan de versements échelonnés, et ce, à compter de la Date d'adhésion, cet Achat éligible et toutes les taxes applicables (divisé en mensualités fixes et égaux en fonction de la Période de paiement choisie) portent intérêt à chaque mois au Taux d'intérêt des versement échelonnés, de la Date d'adhésion jusqu'au dernier jour de votre Période de paiement. Le(s) Versement(s) échelonné(s) courant(s), y compris les intérêts afférents, sont portés à chaque relevé de compte dès le premier relevé qui vous est remis après la Date d'adhésion au Plan de versements échelonnés.

27.5 Modalités de paiement. Lorsqu'un Achat éligible est inscrit à un Plan de versements échelonnés, vous devez payer les montants et les frais suivants pour chaque Plan de versements échelonnés, et vous consentez à payer ces montants et frais au plus tard à la date d'échéance des paiements qui figure sur le relevé de compte :

- (i) les Frais de plan de versements échelonnés (le cas échéant) (qui sont payables en totalité sur le relevé de compte suivant la Date d'adhésion);
- (ii) le ou les Versement(s) échelonné(s) qui s'applique(nt) à l'Achat éligible (y compris toutes les taxes applicables) pour la période couverte par le relevé applicable;
- (iii) l'intérêt qui s'applique à chaque Versement échelonné pour la période couverte par le relevé applicable; et
- (iv) tous les frais qui s'appliquent à ce Plan de versements échelonnés sur une période fixe selon la Période de paiement choisie,

(collectivement, les « **Versements mensuels échelonnés** »). La Banque doit avoir reçu tous les Versements mensuels échelonnés au plus tard à la date d'échéance figurant sur votre relevé de compte.

27.6 Paiements minimums et autres paiements. Lorsque vous avez adhéré à un ou plusieurs Plan(s) de versements échelonnés, le paiement minimum dû figurant sur le relevé de compte après la Date d'adhésion, comprend (i) les Frais de plan de versements échelonnés (le cas échéant); (ii) le ou les Versement(s) échelonné(s) courant(s) du(s) pendant la période couverte par le relevé applicable; (iii) plus les intérêts applicables; et (iv) plus le paiement minimum courant qui s'applique au Compte.

La Banque doit continuer à recevoir le paiement minimum à la date d'échéance du paiement indiquée sur votre relevé de compte, même lorsque vous adhérez à un Plan de versements échelonnés. N'oubliez pas de prévoir un délai de quelques jours pour le traitement de votre paiement, selon le mode de paiement que vous utilisez.

27.7 Facturation des intérêts. Avant la Date d'adhésion : Vous ne paierez aucun intérêt sur l'Achat éligible pour toute période pour laquelle vous convertissez cet Achat éligible en un Plan de versements échelonné, si la Banque reçoit la totalité du Versement mensuel échelonné au cours de la période couverte par le relevé suivant le relevé sur lequel votre adhésion apparaît pour la première fois.

À compter de la Date d'adhésion : À partir du moment où un Achat éligible est inscrit à un Plan de versements échelonnés, à compter de la Date d'adhésion, cet Achat éligible (divisé en versements mensuels fixes) porte intérêt chaque mois au Taux d'intérêt de versement échelonnés, jusqu'au dernier jour de la Période de paiement applicable.

Le(s) Versement(s) échelonné(s), les intérêts y afférents et les Frais de plan de versements échelonnés sont indiqués sur votre relevé de compte à la rubrique « Versements » et font partie du « Paiement minimum dû » et « Nouveau solde des versements » figurant sur votre relevé de compte. Le solde dû pour tout Plan de versements échelonnés est indiqué dans votre relevé de compte à la rubrique « Nouveau solde des versements ».

Le Solde du compte figurant sur le relevé de compte suivant la période de relevé sur laquelle l'inscription au Plan de versements échelonnés apparaît pour la première fois inclut : (i) le premier Versement échelonné déterminé qui s'applique à l'Achat éligible ; et (ii) tout Solde restant sur votre Carte, moins le montant du solde dû en vertu du Plan de versements échelonnés de votre Carte.

27.8 Retard de paiement. Si le Versement mensuel échelonné pour un Plan de versements échelonnés n'est pas acquitté en totalité au plus tard à la date d'échéance figurant au relevé de compte, vous serez réputé avoir omis le paiement d'un Versement mensuel échelonné (tout tel paiement omis ci-après un « **Versement mensuel omis** ») et la Banque calculera des intérêts sur l'Achat éligible à compter de la date de la transaction dudit Achat éligible jusqu'à la Date d'adhésion, et ce, au taux d'intérêt annuel applicable aux Achats effectués avec votre Carte.

Si vous avez deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, le Plan de versements échelonnés sera résilié et tout montant reporté sera porté à votre Solde et assujéti à des intérêts au taux applicable à vos Achats à ce moment, conformément à ce qui est stipulé dans le Sommaire, et ce, à compter de la date de résiliation du Plan de versements échelonnés. Les Achats portés à votre Compte après une omission de paiement pourraient ne pas être admissibles à un Plan de versements échelonnés.

27.9 Retours ou ajustement du montant des Achats éligibles. Si vous recevez un crédit, un remboursement ou une autre réduction applicable à toute portion du montant d'un Achat éligible faisant partie d'un Plan de versements échelonnés, cela ne sera pas considéré comme un paiement des montants dus dans le cadre de tout Plan de versements échelonnés et sera seulement appliqué au Solde de votre Compte.

27.10 Résiliation et expiration du Plan de versements échelonnés. Vous pouvez résilier un Plan de versements échelonnés en tout temps durant la Période de paiement, mais vous ne pouvez pas modifier la Période de paiement applicable. Pour résilier votre Plan de versements échelonnés, veuillez joindre la Banque par téléphone au 514-252-1846 (Montréal et les environs) ou sans frais au 1-800-252-1846, de 8 h à 20 h (HNE) du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h le samedi et le dimanche.

À sa discrétion, la Banque pourrait résilier un Plan de versements échelonnés en cours immédiatement et sans préavis, et la Banque pourrait également résilier un Plan de versements échelonnés en cours immédiatement et sans préavis si :

- a) le Compte ou vous-même ne remplissez plus les exigences d'admissibilité énoncées au sous-alinéa 27.2; et/ou
- b) le Compte est fermé pour quelque raison que ce soit.

Si la Banque résilie votre Plan de versements échelonnés, vous devrez immédiatement payer la totalité du solde applicable à ce Plan de versements échelonnés et tout autre montant dû à la Banque pour cette Carte. Toutes les conditions de cette Entente continuent à s'appliquer à ces montants.

Si vous ou la Banque résiliez un Plan de versements échelonnés dans les trois (3) mois suivant la Date d'adhésion et que vous n'avez pas deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, les Frais de plan de versements échelonnés associés à ce Plan de versements échelonnés seront remboursés en totalité. Tout montant reporté lié à l'Achat éligible sera exigible comme s'il s'agissait d'un Achat ordinaire porté à votre Compte. Par conséquent, le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet Achat éligible, à compter de la date de fin du Plan de versements échelonnés se rapportant à cet Achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.

Si vous ou la Banque résiliez un Plan de versements échelonnés après trois (3) mois suivant la Date d'adhésion ou que vous avez au moins deux (2) Versements mensuels omis consécutifs, les Frais de plan de versements échelonnés associés à ce Plan de versements échelonnés ne seront pas remboursés. Tout montant reporté lié à l'Achat éligible sera exigible comme s'il s'agissait d'un Achat ordinaire porté à votre Compte. Par conséquent, le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour cet Achat éligible, à compter de la date de fin du Plan de versements échelonnés se rapportant à cet Achat et jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.

27.11 Remboursement de tout solde associé à un Plan de versements échelonnés. Vous pouvez acquitter en totalité le Solde de votre Carte en tout temps (incluant tout Plan de versements échelonnés), et ce, même dans le cadre d'un Plan de versements échelonnés en cours. Si vous acquittez en totalité le solde de votre Plan de versements échelonnés avant échéance le Plan de versements échelonnés sera résilié et les frais mensuels de traitements (si applicables) ne seront plus exigibles. Cependant, le paiement du solde total du Plan de versements échelonnés n'annule pas ledit plan. Vous devrez résilier le Plan de versements échelonnés par l'entremise des Services en ligne ou en contactant la Banque au 514-252-1846 (Montréal et les environs) ou au 1-800-252-1846 (sans frais) de 8 h à 20 h (HNE) du lundi au vendredi et de 8 h à 17 h la fin de semaine. Si vous ne résiliez pas le Plan de versements échelonnés tel que prévu ci-avant, le paiement minimum dû indiqué à votre relevé mensuel continuera d'inclure le Versement mensuel échelonné pour le Plan de versements échelonnés que vous avez remboursé en totalité.

27.12 Changement de Carte durant le cycle de votre Plan de versements échelonnés. Si vous changez votre Carte pour une autre Carte admissible aux Plans de versements échelonnés, votre Plan de versements échelonnés en cours sera transféré à la nouvelle Carte et demeurera en vigueur jusqu'à la fin de la Période de paiement de votre Plan de versements échelonnés.

27.13 Si vous changez votre Carte pour une Carte non admissible aux Plans de versements échelonnés, votre Plan de versements échelonnés sera résilié (nous pourrions le faire ou encore vous demander de vous en charger avant que nous traitions votre demande de changement à une Carte non admissible), et le solde restant applicable au Plan de versements échelonnés sera reporté au Solde de votre Carte admissible existante. Le taux d'intérêt annuel sur les Achats en vigueur s'appliquera au solde restant à acquitter pour le ou les Achats éligibles, à compter de la date de résiliation du Plan de versements échelonnés jusqu'à ce qu'il soit remboursé en totalité.

28. SERVICES DE PORTEFEUILLE NUMÉRIQUE ET TRANSACTIONS SANS CONTACT. La présente Entente s'applique à tous les types de transactions portées au Compte, ce qui comprend les transactions effectuées à l'aide des Services de portefeuille numérique et les Transactions sans contact. La Banque pourrait, à sa discrétion, établir des montants limites en dollars pour les Transactions sans contact ou les Services de portefeuille numérique. Par conséquent, vous pourriez devoir glisser ou insérer votre Carte dans le lecteur pour conclure une transaction qui dépasserait la limite autorisée.

29. MODIFICATIONS. Sauf dans la mesure où d'autres dispositions de la présente Entente ou de la loi le stipulent, la Banque peut modifier les conditions et les frais qui y sont indiqués, y compris le paiement minimum et la Limite de crédit, ainsi que les conditions d'utilisation liées aux Plans de versements échelonnés, moyennant un préavis d'au moins trente (30) jours. La Banque vous fera parvenir le préavis à la dernière adresse figurant à votre Compte ou par voie électronique. L'utilisation de votre Carte ou le maintien d'un Solde du compte après la date d'entrée en vigueur prévue dans l'avis sera interprété comme une acceptation de votre part des modifications en question.

- 30. PLAINTES.** N'hésitez pas à nous transmettre des commentaires ou des plaintes en tout temps. Au besoin, joignez en premier lieu votre conseiller en succursale par téléphone au 514-252-1846 ou au 1-800-252-1846 ou l'un de nos représentants du service à la clientèle :

Téléphone : 514-252-1846 ou au 1-800-252-1846 (sans frais)

Télécopieur : 416-865-5930

Courriel : visitez banquelaurentienne.ca et remplissez le formulaire dans la section « Nous contacter »

Poste : **Banque Laurentienne, Requête clients**

1360, boul. René Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5

Si votre problème n'est pas résolu vous pouvez soumettre vos préoccupations en contactant :

BANQUE LAURENTIENNE DU CANADA, REQUÊTES CLIENTS

1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5

Téléphone : 514-284-3987 ou 1-877-803-3731 (sans frais)

Télécopieur : 416-865-5930

Adresse courriel : requetes_clients@banquelaurentienne.ca

Le problème n'a pas été résolu à votre satisfaction ? Veuillez communiquer avec le bureau du chef de résolution des plaintes, préférablement par écrit :

BUREAU DU CHEF DE RÉOLUTION DES PLAINTES

1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5

Téléphone : 1-800-479-1244 (sans frais) ou 514-284-7192

Télécopieur : 1-800-473-4790 (sans frais)

Adresse courriel : CRP@banquelaurentienne.ca

Vous avez d'autres insatisfactions ? Vous pouvez communiquer avec l'ombudsman des services bancaires et d'investissement aux coordonnées suivantes :

OMBUDSMAN DES SERVICES BANCAIRES ET D'INVESTISSEMENT (OSBI)

20, rue Queen Ouest, bureau 2400, C. P. 8, Toronto, (Ontario) M5H 3R3

Téléphone : 1-888-451-4519 (sans frais) ou 416-287-2877

Télécopieur : 416-225-4722 • ou 1-888-422-2865 (sans frais)

Adresse courriel : ombudsman@obsi.ca

Tél. ATS : 1 844 358 3442

Site Web : osbi.ca

Vous pouvez également communiquer avec l'Agence de la consommation en matière financière du Canada aux coordonnées suivantes :

AGENCE DE LA CONSOMMATION EN MATIÈRE FINANCIÈRE DU CANADA

427, avenue Laurier Ouest, 6e étage, Ottawa (Ontario) K1R 1B9

Téléphone : 613-996-5454 • 1-866-461-3222 (sans frais)

Télécopieur : 1-866-814-2224 (sans frais)

Adresse courriel : info@fcac-acfc.gc.ca

Site Web : www.fcac-acfc.gc.ca

AUTRES RECOURS

Pour toute plainte concernant la protection de vos renseignements personnels, vous pouvez vous adresser au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada aux coordonnées suivantes :

30, rue Victoria, Gatineau (Québec) K1A 1H3

Téléphone : 819-994-5444 ou 1-800-282-1376 (sans frais)

Téléphone (ATS) : 819-994-6591

Télécopieur : 819-994-5424

Si vous avez des questions, préoccupations ou insatisfactions relativement aux mesures que nous prenons pour mieux desservir les aînés¹ en application du Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés, veuillez-vous adresser à :

Champion des aînés de Banque Laurentienne

1360, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 600, Montréal (Québec) H3G 0E5

champion_aines@blcgf.ca

- 31. RÉSILIATION.** Vous pouvez mettre fin à la présente Entente sans préavis. Sauf dans la mesure où d'autres dispositions de la présente Entente le stipulent, la Banque peut mettre fin à la présente entente à tout moment, moyennant un avis de trente (30) jours.

Toutefois, la Banque se réserve le droit, en tout temps et sans préavis, d'annuler ou de réduire les privilèges de crédit reliés à la Carte dans l'éventualité où votre situation financière n'est pas celle présentée dans votre demande d'adhésion ou s'est détériorée depuis cette date. Si la présente Entente est résiliée pour quelque raison que ce soit, vous continuerez d'être responsable du Solde du compte et retournerez votre Carte à la Banque.

- 32. TRANSFERT DE DROITS.** La Banque peut transférer, vendre ou céder ses droits, en tout ou en partie, à l'égard de la présente Entente. Le cas échéant, la Banque peut divulguer des renseignements personnels qu'elle détient sur le Titulaire de carte principal et chacun des Utilisateurs autorisés, ainsi que sur le compte au cessionnaire des droits de la Banque. Le cessionnaire peut être tenu de conserver ces renseignements personnels conformément aux lois applicables pour une certaine période de temps.

33. LOI SUR LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR (RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT).

Mention exigée par la Loi sur la protection du consommateur. (Contrat de crédit variable pour l'utilisation d'une carte de crédit.)

- 1) Si le consommateur utilise la totalité ou une partie du crédit consenti pour payer en totalité ou en partie l'achat ou le louage d'un bien ou la prestation d'un service, il peut, lorsque le contrat de crédit variable a été conclu à l'occasion et en considération du contrat de vente ou de louage d'un bien ou du contrat de service et que le commerçant et le commerçant de crédit variable ont collaboré en vue de l'octroi du crédit, opposer au commerçant de crédit variable les moyens de défense qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service.
Le consommateur peut aussi exercer, dans les circonstances décrites ci-dessus, à l'encontre du commerçant de crédit variable ou de son cessionnaire les droits qu'il peut faire valoir à l'encontre du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service si ce dernier a cessé ses activités ou n'a pas d'actif au Québec, est insolvable ou est déclaré failli. Le commerçant de crédit variable ou son cessionnaire est alors responsable de l'exécution des obligations du commerçant vendeur, locateur, entrepreneur ou prestataire du service jusqu'à concurrence, selon le cas, du montant de sa créance au moment de la conclusion du contrat, du montant de sa créance au moment où elle lui a été cédée ou du paiement qu'il a reçu s'il la cède.
- 2) Le consommateur solidairement responsable avec un autre consommateur des obligations découlant d'un contrat de crédit variable est libéré des obligations résultant de toute utilisation du compte de crédit variable après avoir avisé par écrit le commerçant qu'il n'utilisera plus le crédit consenti et n'entend plus être solidairement responsable de l'utilisation future par l'autre consommateur du crédit consenti à l'avance et lui avoir fourni, à cette occasion, une preuve qu'il en a informé l'autre consommateur en lui transmettant un avis écrit à cet effet à sa dernière adresse ou adresse technologique connue.
Tout paiement effectué par le consommateur par la suite doit être imputé aux dettes contractées avant l'envoi de l'avis au commerçant.
- 3) Le consommateur, ayant conclu avec un commerçant une entente de paiements préautorisés qui se font à même un crédit consenti dans le cadre d'un contrat pour l'utilisation d'une carte de crédit, peut y mettre fin en tout temps en avisant le commerçant.
Dès que le commerçant reçoit l'avis, il doit cesser de percevoir les paiements préautorisés.
Dès que l'émetteur reçoit une copie de l'avis, il doit cesser de débiter le compte du consommateur pour effectuer les paiements au commerçant.
- 4) Le consommateur n'est pas tenu aux dettes résultant de l'utilisation par un tiers de sa carte de crédit après que l'émetteur ait été avisé par quelque moyen que ce soit de la perte, du vol, d'une fraude ou d'une autre forme d'utilisation de la carte non autorisée par le consommateur. Même en l'absence d'un tel avis, la responsabilité du consommateur dont la carte a été utilisée sans son autorisation est limitée à la somme de 50 \$. Le consommateur est tenu des pertes subies par l'émetteur lorsque ce dernier établit que le consommateur a commis une faute lourde dans la protection de son numéro d'identification personnel.
- 5) Le commerçant doit, à la fin de chaque période, transmettre sans délai au consommateur un état de compte. Le commerçant est dispensé de transmettre un état de compte au consommateur pour une période donnée lorsque, au cours de cette période, il n'y a eu ni avance ni paiement relativement au compte du consommateur et que le solde du compte à la fin de la période est nul.
- 6) Si le consommateur effectue un paiement au moins égal au solde du compte à la fin de la période précédente dans les 21 jours suivant la date de la fin de la période, aucuns frais de crédit ne peuvent lui être exigés sur ce solde du compte, sauf pour les avances en argent. Dans le cas d'une avance en argent, ces frais peuvent courir à compter de la date de cette avance jusqu'à la date du paiement.
- 7) Le consommateur peut exiger du commerçant qu'il lui fasse parvenir sans frais une copie des pièces justificatives de chacune des opérations portées au débit du compte au cours de la période visée. Le commerçant doit faire parvenir la copie des pièces justificatives exigées dans les 60 jours qui suivent la date d'envoi de la demande du consommateur.
- 8) Tant que le consommateur n'a pas reçu à son adresse, ou à son adresse technologique s'il a donné son autorisation expresse, un état de compte, le commerçant ne peut exiger des frais de crédit sur le solde impayé, sauf sur les avances en argent.
Le consommateur aura avantage à consulter les articles 103.1, 122.1, 123, 123.1, 124, 126, 126.2, 126.3, 127 et 127.1 de la Loi sur la protection du consommateur (chapitre P-40.1) et, au besoin, à communiquer avec l'Office de la protection du consommateur. »

34. ACCEPTATION DES CONDITIONS. L'utilisation de la Carte (que ce soit manuellement en personne ou de manière numérique ou par l'entremise des Services de portefeuille numérique ou d'une Transaction sans contact) constituera l'acceptation de votre part des modalités et conditions prévues dans l'Entente.

* Marque de commerce de Visa Int., utilisée sous licence.

^{MC} Marque de commerce de la Banque Laurentienne du Canada.

¹ Aux fins du Code de conduite pour la prestation de services bancaires aux aînés, un « aîné » désigne tout individu au Canada âgé de 60 ans ou plus qui effectue des opérations à des fins autres que commerciales.